Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_07-DE
Reçu le 20/03/2025

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 18 mars 2025

Membres en exercice : 22
Présents : 14
Procurations : 3
Nombre de votants : 14
Votes pour : 14
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 18 février 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-07

Affectation du résultat

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars, à 9 h 30, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Étaient présents : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire, M. Benoit de LAGARDE, directeur de cabinet du Préfet.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires présents :
Mmes Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNIER, Remi BARBE, Philippe DELABRE, Michel CHAPUIS, Jean-Paul LYONNET, Guy PEYRARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : /

Procurations :
M. Jean-Marc BOYER donne procuration à Mme Christiane MOSNIER, M. Olivier CIGOLOTTI donne procuration à Mme Sophie COURTINE, M. Pierre LIOGIER donne procuration à Mme Marie-Agnès PETIT.

Titulaires Excusés :
MM Michel BRUN, André FERRET, Jean-Louis REYNAUD.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires présents :
COL Frédéric ROBERT, directeur-chef de corps - LCL Hélène JURY, Médecin-chef - LTN Stéphane OLLIER, PUD 43 – CDT Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier - ADC Richard CONCHON, sapeur-pompier volontaire non officier – ADC Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier.

Titulaires excusés : LTN Pierre CHAUSSE, sapeur-pompier professionnel officier.

Suppléant présent :
Colonel Guillaume OTTAVI, DDA-C2 - LTN Laurent MAYER, sapeur-pompier professionnel officier.

Assistaient également à la séance :
Lieutenant-colonel Patrice ACHARD, chef d'État-major - Mme Séverine LASHERMES, chef du service finances – M. Emilien DUBOEUF, chef du service infrastructures – Mme Julie DUMAS, assistante de gestion service finances.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Mme Elisabeth PARET, CDL / DGFIP.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture
043-284300019-20250318-2025_DECA_07-DE
Reçu le 20/03/2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-07 : Affectation du résultat

Les articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) fixent les règles d'affectation des résultats.

La présente délibération est proposée après rapprochement du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2024. Ces deux documents étant exacts et concordants, il est possible de dégager les résultats 2024 suivants :

1/ Résultat de la section de fonctionnement

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice), auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Le résultat constaté en 2023 pour la section fonctionnement s'élevait à 165 428,13 €. Cet excédent a été intégralement affecté lors du vote du budget 2024 à la section d'investissement.

Il n'y a donc pas d'excédent reporté sur l'exercice 2024 pour la section de fonctionnement. Le résultat cumulé de fonctionnement s'établit donc uniquement par le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024 :

	Exercice 2024			Report exercice 2023	**Résultat cumulé en 2024**
	Dépenses	Recettes	Résultat		
Fonctionnement	21 406 874,69 €	21 587 622,82 €	180 748,13 €	**0**	**180 748,13 €**

2/ Résultat de la section d'investissement

Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice 2024, auquel on ajoute le déficit ou l'excédent de clôture de la section de l'exercice précédent.

Dans le cas du SDIS, l'excédent à la clôture de l'exercice 2023 était de 991 696,89 €.

	Exercice 2024			Excédent 2023 reporté	**Résultat cumulé en 2024**
	Dépenses	Recettes	Résultat		
Investissement	6 993 431,63 €	7 712 742,80 €	719 311,17 €	991 696,89 €	**1 711 008,06 €**

3/ Calcul du besoin de financement

Il s'agit du solde d'exécution de la section d'investissement, complété des restes à réaliser (RAR).

Résultat d'investissement 2024	RAR dépenses	RAR recettes	**Besoin de financement 2025**
1 711 008,06	5 189 761,12	1 222 198,58	**- 2 256 554,48**

AR Prefecture

043-284300019-20250318-2025_DECA_07-DE
Reçu le 20/03/2025

4/ Montant à affecter au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

Le résultat cumulé excédentaire de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le calcul du montant à affecter est le suivant :

Résultat de fonctionnement de l'exercice : 180 748,13 €

Besoin de financement de la section d'investissement : - 2 256 554,48 €. Ce déficit s'explique par le décalage annuel entre l'engagement des dépenses d'investissement et la réalisation des recettes d'investissement exécutable avec le service fait.

L'affectation au compte 1068 doit être de : 180 748,13€

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration autorisent, à l'unanimité, la présidente, à procéder à l'affection du résultat comme mentionné ci-dessus.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNÈS PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE-LOIRE